

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2006

-:-

Après l'appel nominal, le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait un point d'information sur la rentrée :

- Concernant les divers chantiers en cours :
 - le 9 septembre : visite du chantier de démolition de l'ancienne école de la Vallée-aux-Renards ainsi que des nouveaux locaux du dojo et du billard club.
 - le 25 septembre : visite des chantiers communaux en cours : Centre Municipal de Soins et de Santé, Moulin de la Bièvre, Espace jeunesse. Monsieur le Maire précise que les délais seront respectés avec une inauguration prochaine de l'Espace jeunesse le 14 octobre. Celle du Centre Municipal des Soins et de Santé est prévue pour janvier 2007.
 - Visite du Collège Chevreul. La fin des travaux est prévue pour le printemps 2007.
- Inauguration, le 30 septembre, du gymnase Frédéric Mistral.
- Succès de la brocante qui a lieu chaque année le troisième week-end de septembre. A cette occasion, Monsieur le Maire remercie le Comité de quartier ainsi que les élus du comité de quartier pour leur implication.
- Rencontre de l'Amicale des locataires du quartier du Jardin Parisien préoccupée par les augmentations importantes de loyers. A l'initiative de Monsieur le Maire, une réunion publique avec les habitants du quartier et les 3F a été demandée.
- Rencontre des directeurs et directrices d'école concernant la rentrée scolaire.
- Rencontre de tous les présidents d'association affiliés à la MAC dans le cadre de son assemblée générale. Un point a été fait sur les travaux du Moulin de la Bièvre.
- Intégration, dans le cadre du projet de reconstruction de la Poste, de l'agrandissement de la Clinique.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 29 MARS 2006

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**

1 - BILAN DE LA CONCERTATION AFFERENTE AU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil :

APPROUVE le bilan de la concertation.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION	5 UMP-UDF

2 - MODIFICATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES

Le Conseil :

APPROUVE le projet de modification des périmètres de protection des monuments historiques.

DIT que le projet modification des périmètres de protection des monuments historiques, sera soumis à enquête publique conjointement au projet de Plan Local d'Urbanisme.

DIT que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ", 2 FN
ABSTENTION	5 UMP-UDF

3 - ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil :

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme.

DIT que le dossier de projet de Plan Local d'Urbanisme sera tenu à la disposition du public conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmis pour avis aux personnes publiques associées et consultées conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme. Elles disposeront de trois mois pour faire connaître leur avis.

DIT que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis à enquête publique à l'issue du délai de trois mois.

DIT que la délibération sera affichée en mairie pendant un mois et publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
CONTRE	5 UMP-UDF
ABSTENTION	2 FN

4 - ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ "ENTRÉE DE VILLE PAUL-HOCHART" LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le Conseil :

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la publicité adéquate et à conduire les négociations pour le choix d'un aménageur pour la Zone d'Aménagement Concerté « Entrée de Ville Paul-Hochart ».

AUTORISE Monsieur le Maire à créer une commission, constituée au sein de son organe délibérant à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, qui procédera à l'analyse des offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents, actes et pièces relatifs à cette procédure.

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 6 PCF et app., 3 "Citoyens à L'Haÿ"
ABSTENTION	5 UMP-UDF, 2 FN

5 - DEMOLITION DU CENTRE MUNICIPAL DE SOINS ET DE SANTE - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE DEPOSER ET SIGNER LE PERMIS DE DEMOLIR

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la démolition de l'actuel Centre Municipal de Soins et de Santé, de son mur d'enceinte ainsi que du local des médecins de garde, situés 36, rue des Tournelles.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

6 - ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE VAL DE BIEVRE A DEPOSER ET SIGNER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val-de-Bievre ou toute personne habilitée par lui, à déposer un permis de construire sur les parcelles cadastrées section P, n°20, 24, 39, 56, 62.

7 - AVIS : ADHESION AU SAF'94 : - COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE - COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU BRIARD.

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**, l'adhésion au Syndicat mixte d'Action Foncière du département du Val-de-Marne, des Communes de Marolles-en-Brie et de Périgny-sur-Yerres, ainsi que de la Communauté de Communes du Plateau Briard.

8 - PROTOCOLE D'ACCORD PASSE AVEC LA SOCIETE ALTAREA EN VUE DE LA CREATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE 33 450 M² A THIAIS : - APPROBATION. - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LE SIGNER

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE le protocole d'accord à établir entre la Ville et la société ALTAREA pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit protocole.

9 - AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL GENERAL DU VAL-DE-MARNE D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DES ARRETS DE BUS DES LIGNES N° 184 ET 192

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

AUTORISE le Conseil Général à intervenir sur le domaine public routier communal afin de procéder à la réalisation des travaux de mise en accessibilité des arrêts de bus des lignes n° 184 et 192 situés sur le territoire communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

10 - CONSTRUCTION D'UN C.L.S.H. - TRAVAUX - SIGNATURE DES MARCHES :
- LOT N° 1 : CLOS COUVERT AMENAGEMENT INTERIEUR - LOT N° 2 :
CHAUFFAGE PLOMBERIE VENTILATION - LOT N° 3 : ELECTRICITE COURANT
FORT COURANT FAIBLE - LOT N° 4 : FINITIONS - LOT N° 5 : CHARPENTE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- signer les marchés avec les entreprises attributaires suivantes :

Lot	Intitulé	Attributaire
1	Clos couvert aménagement intérieur Option N° 4 « plus-value plantation d'arbres »	FPB 20, rue Alphonse Daudet 93 300 Aubervilliers
2	Chauffage plomberie et ventilation Option N° 3 « moins-value chauffage gaz »	LAURENT 1, rue des Marronniers 94240 l'Haÿ-les-Roses
3	Electricité courant fort-courant faible Option N°3 « plus-value chauffage électrique »	EGEE 9, rue de Bicêtre 94240 l'Haÿ-les-Roses
4	Finitions Offre rectifiée	CNDP 62, avenue du Gl de Gaulle 94240 l'Haÿ-les-Roses
5	Charpente bois et couverture Option N° 2 « moins-value fermette industrielle »	LAURENT 1, rue des Marronniers 94240 l'Haÿ-les-Roses

- signer le rapport de présentation (article 75 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget primitif 2006 sous les rubriques suivantes :
 - chapitre 23, sous-fonction 33, nature 2313.

11 - TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX - N° 231 - LOT N°2 : PEINTURE, RAVALEMENT, REVETEMENTS DE SOLS - AVENANT DE TRAVAUX N° 1.

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n° 1 du lot n° 2 ainsi que le rapport de présentation (article 75 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

12 - REHABILITATION DU SECHOIR AUX CORNETTES - N° 137 : LOT N°1 DEMOLITION, GROS ŒUVRE - AVENANT DE TRAVAUX N° 1

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n° 1 du lot n° 1 : Démolition, gros œuvre ainsi que le rapport de présentation (article 75 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

13 - REHABILITATION DU SECHOIR AUX CORNETTES - N° 137 : LOT N° 2 : MENUISERIES EXTERIEURES - AVENANT DE TRAVAUX N° 1

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 du lot n°2 (Menuiseries extérieures) ainsi que le rapport de présentation (article 75 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

14 - REHABILITATION DU SECHOIR AUX CORNETTES - N° 137 : LOT N° 4 : ELECTRICITE - AVENANT DE TRAVAUX N° 1

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n°1 du lot n°4 (Electricité), ainsi que le rapport de présentation (article 75 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

15 - REHABILITATION DU SECHOIR AUX CORNETTES - N° 137 : LOT N° 5 : REVETEMENTS DE SOLS, PEINTURE - AVENANT DE TRAVAUX N° 1

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**, autorise Monsieur le Maire à :

- signer l'avenant n° 1 du lot n° 5 : Revêtements de sols, peinture ainsi que le rapport de présentation (article 75 du Code des Marchés Publics),
- inscrire la dépense au budget de l'exercice en cours.

16 - SUBVENTION AUX RESTOS DU CŒUR : - APPROBATION DE DEUX CONVENTIONS. - AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE LES SIGNER

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'approuver le contrat d'habilitation à passer entre la Ville de L'Haÿ-les-Roses et l'Association «Les Restaurants du Cœur/Relais du Cœur du Val-de-Marne» ainsi que la convention permettant le versement d'une subvention par la Ville de L'Haÿ-les-Roses au profit de cette association.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tout document nécessaire à la poursuite de cette affaire.

DIT que le montant de la dépense sera imputé sur le budget de l'exercice concerné : Chapitre 65, sous-fonction 520, nature 657-4.

17 - ACCEPTATION PAR LA VILLE DE L'HAY-LES-ROSES DE SA QUALITE DE "MEMBRE DE DROIT" AU SEIN DE L'ASSOCIATION "OHE SERVICES"

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

ACCEPTE la qualité de membre de droit reconnu par les statuts de l'association « Ohé Services ».

PRECISE que la Ville de L'Haÿ-les-Roses sera représentée au sein de cette association par Monsieur le Maire ou son représentant désigné en la personne de Madame Jacqueline GEYL.

18 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOUVENCE ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Hay-les-Roses et l'Association «JUVENCE» pour la mise à disposition gratuite de la salle de danse de l'Espace Culturel Dispan de Floran sis 11, rue des jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

19 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU TITRE DES MANIFESTATIONS CULTURELLES DE L'ASSOCIATION CINAMAT ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Hay-les-Roses et l'Association « CINAMAT » pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Dispan de Floran sis 11, rue des jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

20 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE VOLONTAIRE" ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Hay-les-Roses et l'association «GYMNASTIQUE VOLONTAIRE» pour la mise à disposition gratuite de la salle de danse de l'Espace Culturel Dispan de Floran sis 11, rue des jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

21 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU TITRE DE "LA FETE DE LA FLEUR" ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION "FLEURIR L'HAY" ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ**

DECIDE d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Hay-les-Roses et l'association « FLEURIR L'HAY» pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Dispan de Floran sis 11, rue des jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

22 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU TITRE DE LA MANIFESTATION CULTURELLE DE L'ASSOCIATION "JAZZOMANIA" ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Hay-les-Roses et l'association « JAZZOMANIA » pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Dispan de Floran, sis, 11, rue des jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

23 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL DISPAN DE FLORAN AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUSICALE DU VAL DE BIEVRE ET ET AUTORISATION DE SIGNER LADITE CONVENTION PAR MONSIEUR LE MAIRE

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE d'approuver la convention susvisée entre la Ville de L'Hay-les-Roses et « L'Association Musicale du Val-de-Bièvre » pour la mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel Dispan de Floran sis 11, rue des jardins.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document.

24 - CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

APPROUVE la création d'un poste de rédacteur territorial pour le service Information Communication, ce qui portera à 15 agents, l'effectif de ce grade.

DIT que la dépense en résultant fera l'objet d'une imputation au Budget de la Ville à la sous-fonction 64, natures 64111, 64112, 64118, 64131, 6331, 6332, 6336, 6451, 6453 et 64832.

25 - REVALORISATION DES TAUX DE REMUNERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LE PERSONNEL ENSEIGNANT

Le Conseil à l'**UNANIMITÉ** :

DECIDE que les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par les personnels enseignants pour le compte et à la demande des collectivités locales seront fixées ainsi qu'il suit à compter du 4 septembre 2006 :

Taux de l'heure d'enseignement :

Instituteurs, Directeurs d'école élémentaire :	16 € 76
--	---------

Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école :	18 € 84
---	---------

Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école :	20 € 72
---	---------

Taux de l'heure d'étude surveillée :

Instituteurs, Directeurs d'école élémentaire :	15 € 08
--	---------

Professeurs des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école :	16 € 95
---	---------

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école :	18 € 65
--	---------

Taux de l'heure de surveillance :

Instituteurs exerçant ou non les fonctions de Directeur d'école élémentaire :	10 € 05
---	---------

Professeur des écoles de classe normale exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école :	11 € 30
--	---------

Professeur des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de Directeur d'école :	12 € 43
--	---------

DIT que la dépense en résultant sera inscrite au budget primitif de l'exercice concerné :

- sous-fonctions 64 et 251, Nature 64131.

26 - MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DES FILIERES ADMINISTRATIVE, TECHNIQUE, CULTURELLE, MEDICO-SOCIALE, SPORTIVE, POLICE ET ANIMATION

Le Conseil approuve à l'**UNANIMITÉ**, la mise à jour du régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, médico-sociale, sportive, police et animation.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Question posée par Monsieur YVARS concernant le sursis à statuer d'un permis de construire.

2) Vœu présenté par le groupe « Citoyens à L'Haÿ » au nom de la majorité municipale : « Cachan : choix du gouvernement, entre violence et précarité, plonge des centaines de familles dans une véritable urgence sociale et humanitaire » :

« Le 17 août dernier, le ministre de l'Intérieur, Nicolas Sarkozy, faisait le choix d'évacuer par la force le bâtiment du CROUS de Cachan dans lequel plusieurs centaines de familles vivaient en toute autonomie et responsabilité depuis bientôt trois ans.

Il soldait ainsi plus de deux ans d'efforts de la part des associations et des élus locaux pour trouver des solutions durables au devenir des personnes qui vivaient en ce lieu.

Or, la poursuite des négociations était le seul moyen d'aboutir à des propositions satisfaisantes pour les deux parties, et non le recours à la force, qui ne pouvait en aucun cas être une solution digne.

Le coup de force politico-médiatique du Ministre de l'Intérieur illustre les effets discriminatoires d'une politique qui condamne les immigrés exclus de « l'immigration choisie » comme la plupart des expulsés de Cachan, à être des sans-papiers permanents, des nouveaux esclaves.

Il met à nu la crise du logement pour les plus modestes,

Il montre le scandale de l'hébergement d'urgence qui est de fait transféré aux hôteliers au prix fort, hôtels qui ne peuvent servir d'habitation pour des gens qui ont besoin de faire cuire des aliments, soigner les enfants, les mettre à l'école, laver le linge, conserver des denrées, etc. hébergement qui étant par principe de courte durée, installe les familles dans une instabilité permanente.

De fait, ce 17 août, des familles avec une centaine d'enfants, ont refusé de rejoindre les hôtels proposés pour leur hébergement. Malgré les violences policières que leur ont fait subir une charge inqualifiable de CRS et de gendarmes mobiles, elles ont à ce moment décidé de lutter ensemble pour leur relogement définitif.

Accueillies à titre temporaire dans un gymnase de la ville de Cachan, ces familles attendent maintenant depuis plus de six semaines après leur évacuation du squat, un hébergement digne et durable.

Toutes les solutions ébauchées par les associations et les élus locaux, notamment le projet de réquisitionner les anciens locaux du CEA à Limeil-Brévannes ont été refusées par le gouvernement et le Préfet du Val de Marne.

La précarité des premiers jours ne cesse de se renforcer. Cette situation, intolérable et inhumaine, pour un pays qui se vante d'être le champion de la défense des droits de l'homme dans le monde ne peut plus durer.

La crise sanitaire, sociale et humaine que vivent des femmes, des enfants, des familles toutes entières, nous concerne toutes et tous, citoyens, associations et collectivités locales.

Sur proposition du groupe « citoyens à l'Hay », le Conseil Municipal de l'Hay-les-Roses réuni le 3 octobre 2006, déclare apporter son soutien aux familles concernées, et forme le vœu que soit mis en œuvre le plus rapidement possible par les Pouvoirs Publics le relogement des familles éligibles au logement social, l'hébergement digne et durable des autres occupants du gymnase, en application du droit au logement reconnu par la loi ».

Résultat des votes :

POUR	19 PS et app., 4 PCF et app., 2 "Citoyens à L'Hay",
CONTRE	
NPPV	5 UMP-UDF, 2FN

A 20h25, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Patrick SEVE
Maire de L'Hay-les-Roses
Conseiller régional d'Ile-de-France

Affiché en mairie du 11 octobre 2006 au 11 décembre 2006.